



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-455

Objet : AOO 21.002 – Lot n°2- Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité des installations de signalisation lumineuse. (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)- avenant n° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-110 en date du 1^{er} avril 2021, il a été décidé de confier à la société Citélum SA (agence de Nice Côte d'Azur) dont le siège social sis Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92977 Paris la Défense cedex ;

Considérant le courrier de la société Citélum SA en date du 26 octobre 2021 nous informant qu'une opération de filialisation réalisée par voie d'un Apport Partiel d'Actifs entre Citélum SA et sa filiale nouvellement créée Citélum France sera projetée au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les garanties financières, professionnelles et techniques de la société Citélum France sont avérées ;

Considérant que l'ensemble des conditions relatives au transfert d'un marché est réalisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant de transfert ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 est signé entre la commune de Draguignan et la société Citélum SA transférant le marché 21.002 au profit de la société Citélum France sis ZA La Cigalière 130 allée du Mistral 84250 Le Thor.

Article 2 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

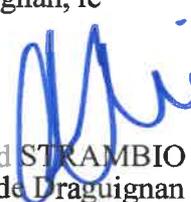
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".



Draguignan, le

3 DEC. 2021


Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD Provence
Alpes Côte d'Azur